
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1848.

Exemption du droit d'enregistrement de la naturalisation ordinaire, en faveur du sieur PERROUX ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. MAERTENS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, dans la séance du 1^{er} de ce mois, a présenté un projet de loi tendant à accorder au sieur François Perroux l'exemption du droit d'enregistrement de la naturalisation ordinaire qui lui a été conférée par les deux Chambres. Cette proposition est basée sur l'art. 2, n° 1, de la loi du 15 février 1844 qui exempte de tout payement les personnes qui ont pris part aux combats de la révolution.

Afin de s'assurer si le sieur Perroux avait des titres à l'obtention de cette faveur, la commission a réclamé les pièces justificatives sur lesquelles était basé le projet de loi. Quatre certificats nous ont été communiqués. Ils émanent des chefs militaires sous les ordres desquels le sieur Perroux a servi, et constatent les faits suivants :

Le sieur Perroux a fait, depuis le 29 septembre 1830, partie de la légion

(1) Projet de loi, n° 254.

(2) La commission était composée de MM. MAERTENS, président, DE LIJNDE, DE BROUCKERE, DESTRIJLAUX, VAN CLEMPUTE, MOREAU et SIGART.

belge-parisienne sous les ordres de M. de Pontécoulant : il a été présent au blocus de la citadelle de Gand et s'y est particulièrement distingué, dans l'affaire du 15 octobre 1830. Après la capitulation de la citadelle, il a passé avec sa compagnie dans le corps des éclaireurs volontaires commandé par le général Mellinet et a pris part à tous les faits d'armes de cette époque, notamment à Anvers, Westwesel, Hoogstraeten, Meerssen et sous les murs de Maestricht, pendant le blocus de cette place. Le général Mellinet déclare non-seulement que le sieur Perroux s'est fait remarquer par sa bonne conduite, mais encore que ses actions notables lui ont mérité le grade de sergent-major, qu'il obtint au champ d'honneur.

Les titres du sieur Perroux étant suffisamment établis, la commission a l'honneur de proposer l'adoption du projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

J. MAERTENS.
